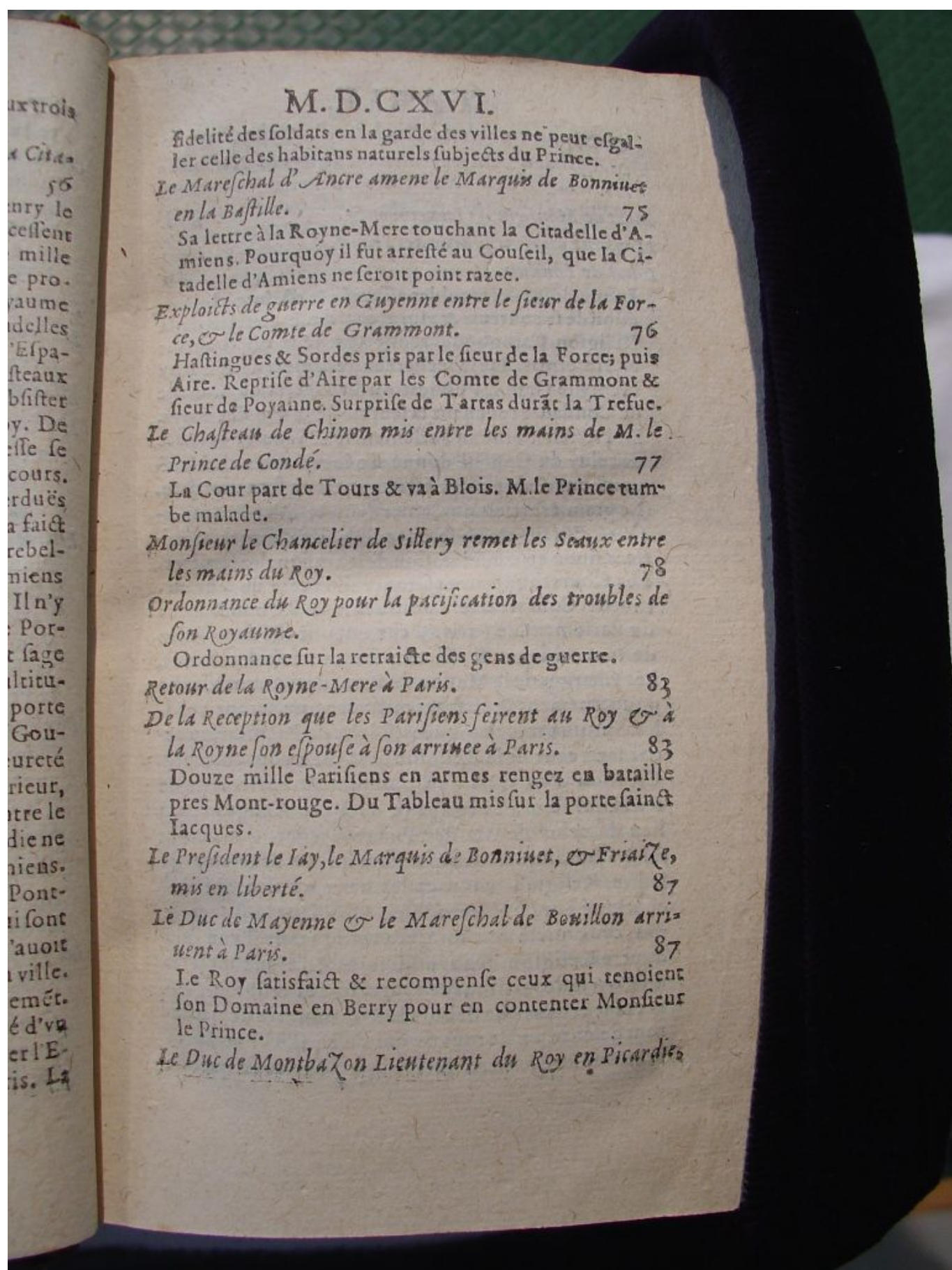




M. D. C. X. V. I.

Fidelité des soldats en la garde des villes ne peut esgaler celle des habitans naturels subjects du Prince.

Le Marechal d'Ancre amene le Marquis de Bonniuet en la Bastille. 75

Sa lettre à la Royne-Mere touchant la Citadelle d'Amiens. Pourquoy il fut arresté au Conseil, que la Citadelle d'Amiens ne seroit point razée.

Exploicts de guerre en Guyenne entre le sieur de la Force, & le Comte de Grammont. 76

Hastings & Sordes pris par le sieur de la Force; puis Aire. Reprise d'Aire par les Comte de Grammont & sieur de Poyanne. Surprise de Tartas durât la Trefue.

Le Chasteau de Chinon mis entre les mains de M. le Prince de Condé. 77

La Cour part de Tours & va à Blois. M. le Prince tombe malade.

Monsieur le Chancelier de Sillery remet les Seaux entre les mains du Roy. 78

Ordonnance du Roy pour la pacification des troubles de son Royaume.

Ordonnance sur la retraicte des gens de guerre.

Retour de la Royne-Mere à Paris. 83

De la Reception que les Parisiens firent au Roy & à la Royne son espouse à son arrinee à Paris. 83

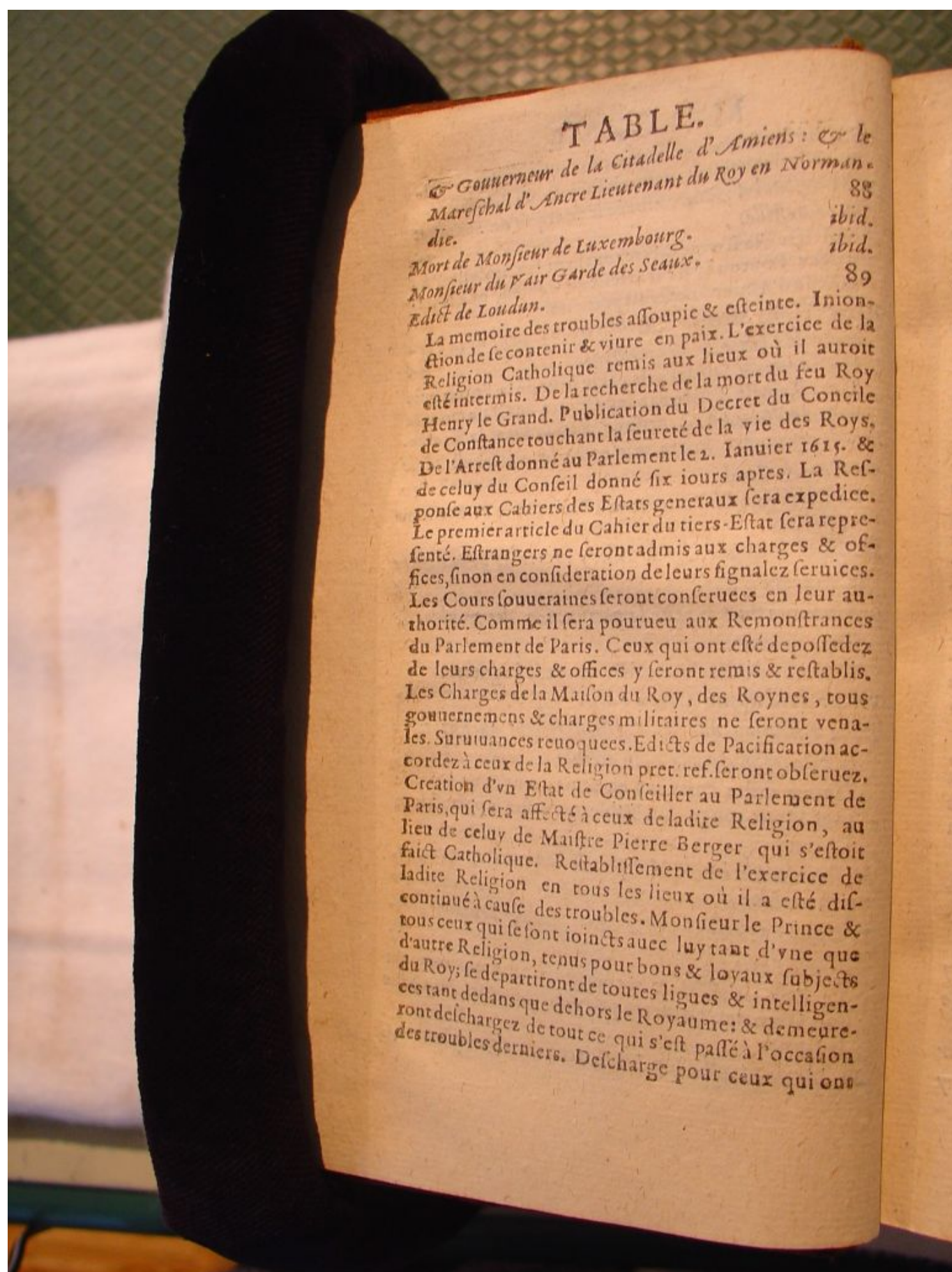
Douze mille Parisiens en armes rengez en bataille pres Mont-rouge. Du Tableau mis sur la porte saint Jacques.

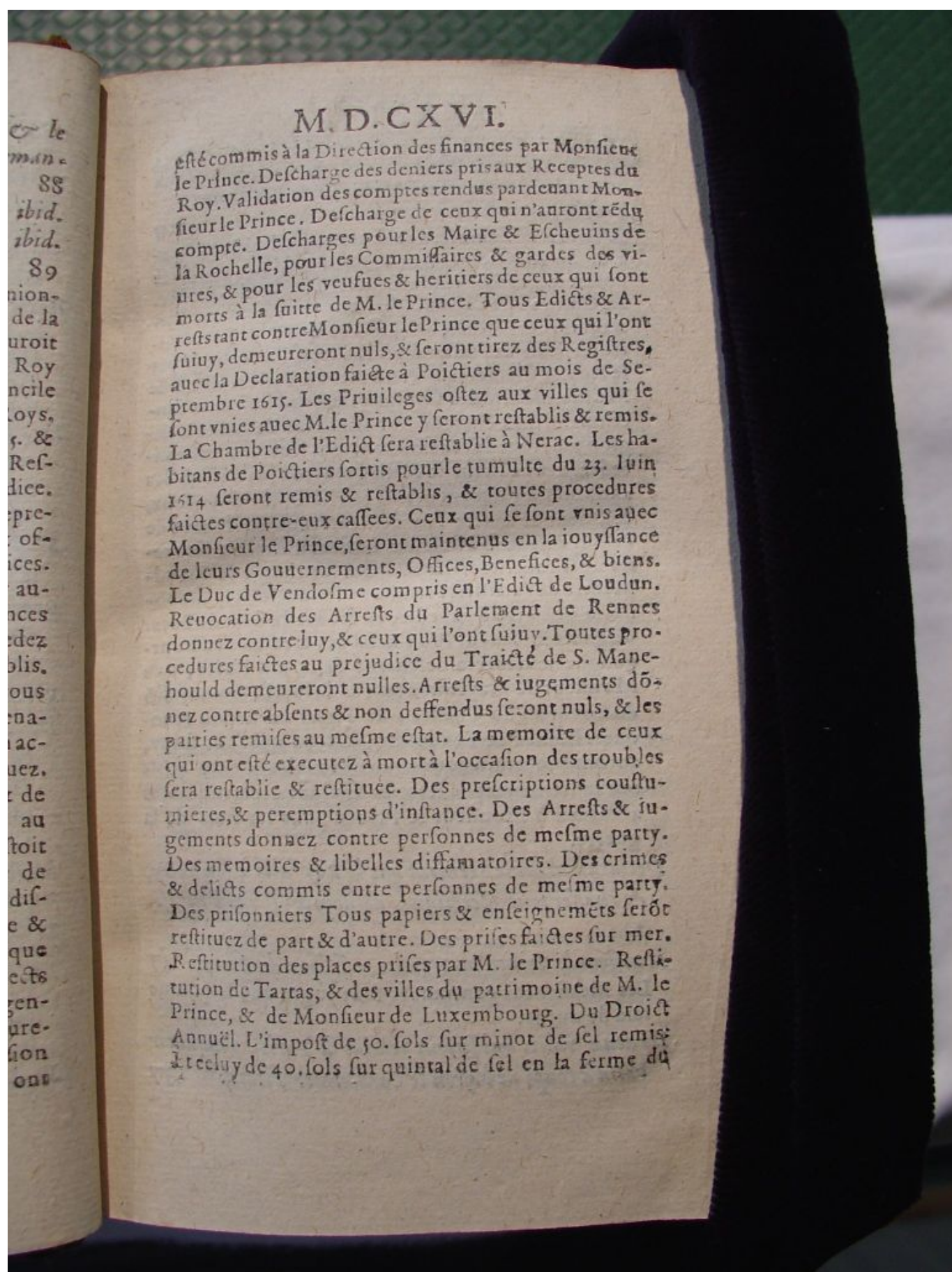
Le President le Jay, le Marquis de Bonniuet, & Friaize, mis en liberté. 87

Le Duc de Mayenne & le Marechal de Bonillon arrivent à Paris. 87

Le Roy satisfait & recompense ceux qui tenoient son Domaine en Berry pour en contenter Monsieur le Prince.

Le Duc de Montbazou Lieutenant du Roy en Picardie.





M. D. CXVI.

esté commis à la Direction des finances par Monsieur le Prince. Descharge des deniers pris aux Receptes du Roy. Validation des comptes rendus pardevant Monsieur le Prince. Descharge de ceux qui n'auront redy compte. Descharges pour les Maire & Eschevins de la Rochelle, pour les Commissaires & gardes des vi- nres, & pour les veufues & heritiers de ceux qui sont morts à la suite de M. le Prince. Tous Edicts & Ar- rests tant contre Monsieur le Prince que ceux qui l'ont suivy, demeureront nuls, & seront tirez des Registres, avec la Declaration faicte à Poictiers au mois de Se- ptembre 1615. Les Prinileges ostez aux villes qui se sont vnies avec M. le Prince y seront restablis & remis. La Chambre de l'Edict sera restablie à Nerac. Les ha- bitans de Poictiers sortis pour le tumulte du 23. Iuin 1614. seront remis & restablis, & toutes procedures faictes contre-eux cassées. Ceux qui se sont vnies avec Monsieur le Prince, seront maintenus en la iouyssance de leurs Gouvernemens, Offices, Benefices, & biens. Le Duc de Vendosme compris en l'Edict de Loudun. Renovation des Arrests du Parlement de Rennes donnez contre luy, & ceux qui l'ont suivy. Toutes pro- cedures faictes au prejudice du Traicté de S. Mane- hould demeureront nulles. Arrests & iugemens don- nez contre absents & non deffendus seront nuls, & les parties remises au mesme estat. La memoire de ceux qui ont esté executez à mort à l'occasion des troubles sera restablie & restituée. Des prescriptions coustu- mieres, & peremptions d'instance. Des Arrests & iu- gements donnez contre personnes de mesme party. Des memoires & libelles diffamatoires. Des crimes & delicts commis entre personnes de mesme party. Des prisonniers Tous papiers & enseignemets seront restituez de part & d'autre. Des prises faictes sur mer. Restitution des places prises par M. le Prince. Resti- tution de Tartas, & des villes du patrimoine de M. le Prince, & de Monsieur de Luxembourg. Du Droit Annuel. L'impost de 30. sols sur minot de sel remis à celuy de 40. sols sur quintal de sel en la ferme du

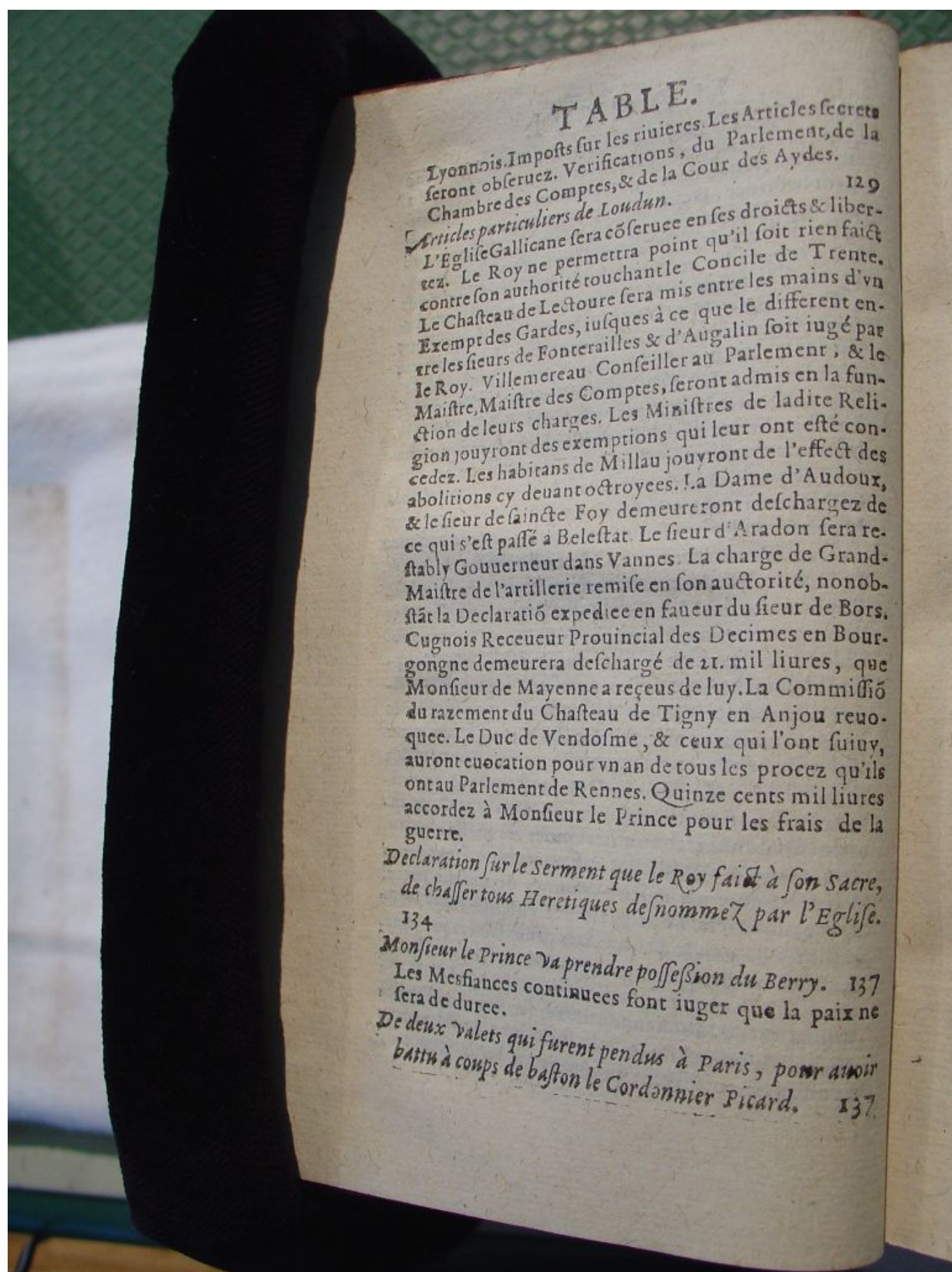


TABLE.

Lyonnois. Imposts sur les riuieres. Les Articles secrets
seront obseruez. Verifications, du Parlement, de la
Chambre des Comptes, & de la Cour des Aydes. 129

Articles particuliers de Loudun.

L'Eglise Gallicane sera cõseruee en ses droicts & liber-
tez. Le Roy ne permettra point qu'il soit rien fait
contre son autorité touchant le Concile de Trente.
Le Chasteau de Lectoure sera mis entre les mains d'un
Exempt des Gardes, iusques à ce que le different en-
tre les sieurs de Fonterailles & d'Augalin soit iugé par
le Roy. Villemereau. Conseiller au Parlement, & le
Maistre, Maistre des Comptes, seront admis en la fun-
ction de leurs charges. Les Ministres de ladite Reli-
gion jouyront des exemptions qui leur ont esté con-
cedez. Les habitans de Millau jouyront de l'effect des
abolitions cy deuant octroyees. La Dame d'Audoux,
& le sieur de sainte Foy demeureront deschargez de
ce qui s'est passé à Belestat. Le sieur d'Aradon sera re-
stably Gouverneur dans Vannes. La charge de Grand-
Maistre de l'artillerie remise en son auctorité, nonob-
stât la Declaratiõ expedicee en faueur du sieur de Bors.
Cugnois Receueur Prouincial des Decimes en Bour-
gogne demeurera deschargé de 21. mil liures, que
Monsieur de Mayenne a receus de luy. La Commissiõ
du razement du Chasteau de Tigny en Anjou reuo-
quee. Le Duc de Vendosme, & ceux qui l'ont suiuy,
auront euocation pour vn an de tous les procez qu'ils
ont au Parlement de Rennes. Quinze cents mil liures
accordez à Monsieur le Prince pour les frais de la
guerre.

*Declaration sur le Serment que le Roy fait à son Sacre,
de chasser tous Heretiques de son nomme par l'Eglise.*

134

Monsieur le Prince va prendre possession du Berry. 137
Les Mesfiances continuees font iuger que la paix ne
sera de duree.

*De deux Valets qui furent pendus à Paris, pour auoir
battu à coups de baston le Cordonnier Picard.* 137

M. D. CXVI.

Ordonnance pour la seureté des Bourgeois de Paris
Le Roy fait sortir le Comte d'Auvergne de la Bastille,
Et le remet en son Estat de Colonel de la Canalerie
legere. 139

Remonstrance au Roy par le Bailly d'Acre Ambassa-
deur extraordinaire du Grand-Maistre, & des Che-
ualiers de l'Ordre S. Iean de Hierusalem.

Recherche faite par Monsieur de Neuers pour demem-
brer l'Ordre du S. Sepulchre, de celuy de S. Iean de
Hierusalem. L'Ordre de S. Iean de Hierusalem est le
Seminaire & pepiniere des braues & experimentez
Capitaines, & le refuge des cadets des meilleures mai-
sons de France. Vtilité des ports des Isles de Malte al-
lant en Leuant. Des sept langues qui composent l'Or-
dre de saint Iean de Hierusalem les trois sont Fran-
çois. Importance de la nouuelle institution recher-
chee par Monsieur de Neuers. Le Souuerain ne doit
souffrir qu'un sien subiect s'engage les affections &
volontez de sa Noblesse par vœu particulier. Confir-
mation de Philippes 2. Roy d'Espagne pour l'anne-
xement de l'Ordre du S. Sepulchre avec celuy de Hie-
rusalem.

Response du Roy à l'Ambassadeur du Grand-Maistre.
146.

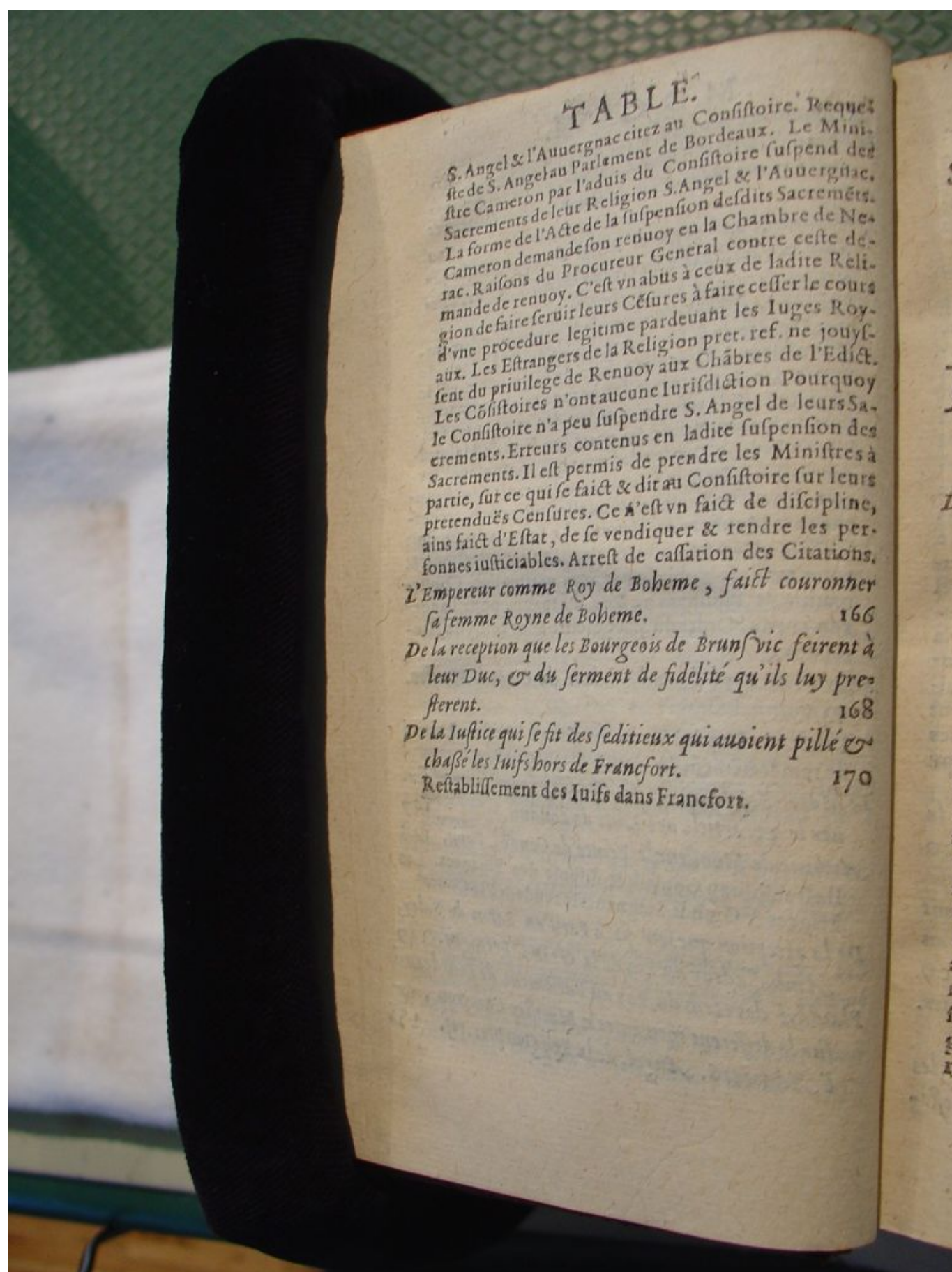
Lettres du Duc de Neuers au Grand-Maistre. Lettres
de remerciement du Grand-Maistre au Roy.

Le Marechal de Brissac va à Poitiers pour faire obser-
uer le 33. article de l'Edict de Loudun. 147

Arrivee de Monsieur le Prince de Condé à Paris. 148
Il est absolu au Conseil, & dispose des Finances. Les
Princes & Grands-Seigneurs se rendent à la Cour.

De la reception que lon fit à Paris au Baron de Saley,
Ambassadeur du Roy de la Grand' Bretagne. 149

Plaidoyé des Gens du Roy au Parlement de Bourdeaux
sur le different meu entre le Ministre-Cameron, &
l'Advocat S. Angel, de la Religion pret. ref. 152



SOMMAIRE DE CE QUI EST CONTENU EN LA Troisième Guerre Civile.

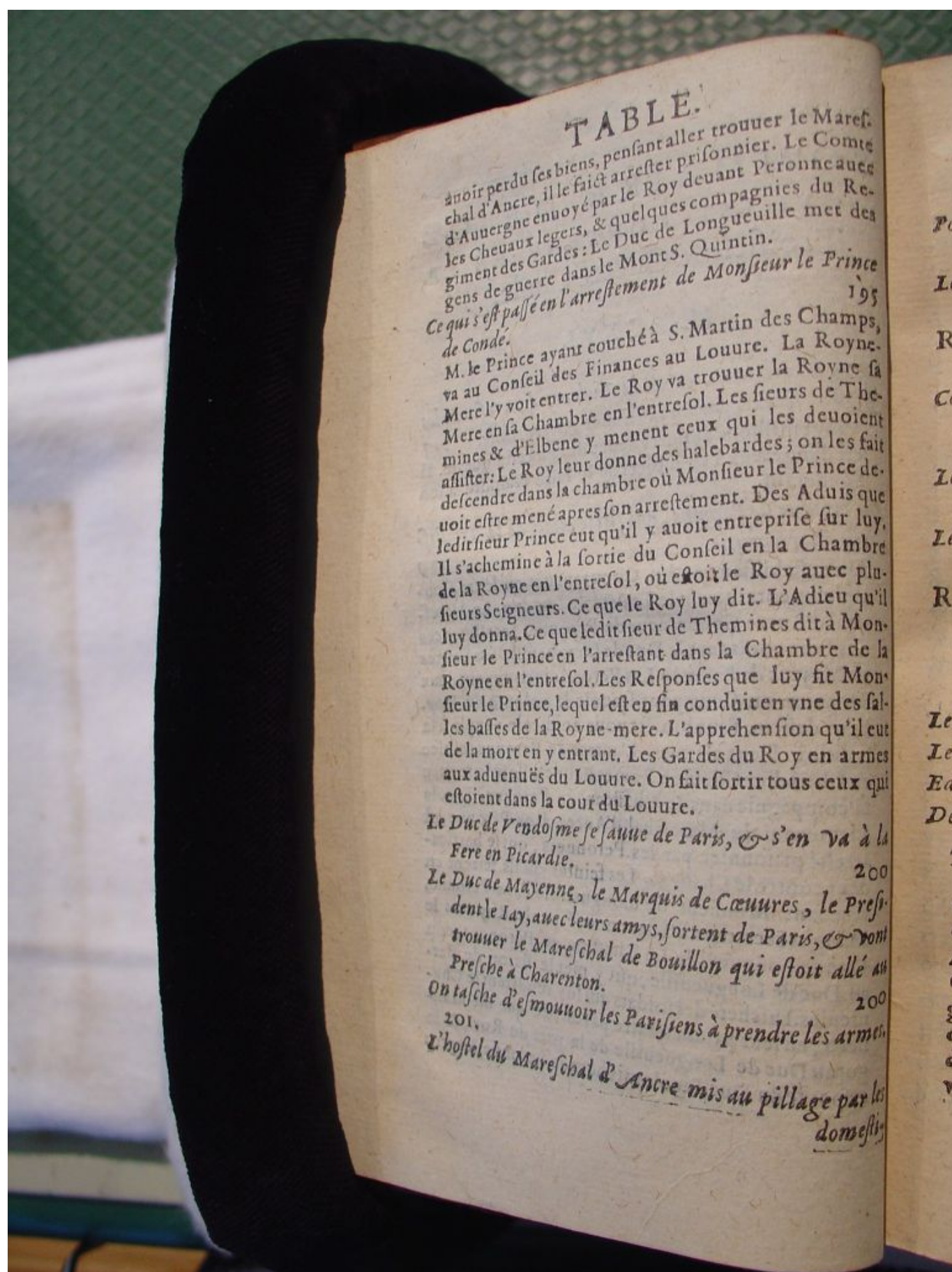
M. D. CXVI.

DE la licence, & de la violence dont usèrent les
soldats durant la seconde guerre civile. 177

Vingt millions de liures dependus en ceste guerre. Il
est dangereux à vn subject de se faire craindre à son
Souverain.

Du trouble de Peronne, qui fut le motif de la Troisième
guerre civile. 179

Du reſtaſſement des Gouverneurs en leurs Gouver-
nement ſuivant le Traicté de Loudun. Le Mareſ-
chal d'Ancre Gouverneur de Peronne. Intelligences
des Peronnois avec le Duc de Longueville Ses Lettres
au Majeur de Peronne. Les Peronnois enuoyent deux
Deputez en Cour pour ſçavoir la volonté du Roy.
Leur deſſein. Faux bruits pour animer le peuple à la
ſedition. Deux alarmes. L'entree de Peronne reſuſee
au Chevalier Cōchine. Rames Baqueuille ſe iette avec
ſa compagnie dans le Chasteau de Peronne. Fauols
Lieutenant du Mareſchal d'Ancre dans Peronne eſt
arreſté priſonnier par les Peronnois, qui ſe barra-
dent contre le Chasteau. Les feintes qu'ils feirent en
receuant Monſieur de Longueville dans Peronne.
Mangot Secretaire d'Eſtat enuoyé par le Roy vers le
Duc de Longueville. Le Chasteau de Peronne rendu
au Duc de Longueville, qui y met le Baron de Ber-
nieules. Laſcheté des ſoldats qui luy rendirent le Cha-
ſteau, en leur payant quatre payes. Ce que dit Man-
got au Duc de Longueville de la part du Roy, & la
reſponſe du Duc, Fauols miſ hors de Peronne, & apres



M. D. C. X. V. I.	
<i>Domestiques de M. le Prince.</i>	201
Adonville qui accôpaignoit le Gouverneur de Paris, & le Cheualier du Guet, est tué dans ledit Hostel.	
<i>Pourquoy le Marechal de Buillon ne voulut rentrer dans Paris, & fut d'aduis d'aller vers Soissons.</i>	203
<i>Le Duc de Guise, & le Prince de Joinville sortent de Paris, & se retirent de la Cour.</i>	204
<i>Rochefort fauorité de Monsieur le Prince, se sauue à Chinon.</i>	205
<i>Continuation du pillage de l'Hostel d'Ancre.</i>	205
La maison de son Secrétaire pillée. Dessain des pilleurs & comme on les fit cesser.	
<i>Le Comte d'Auvergne reuiet à Paris avec les gens de guerre qu'il auoit aux enuiron de Peronne.</i>	207
<i>Les sieurs de Themines & de Montigny Marechaux de France.</i>	207
<i>Remarques notables sur le iour de la naissance de Monsieur le Prince, sur celuy de son Baptisme, de son premier Voyage quand le Roy Henry le Grand le fit venir en Cour, & sur celuy de sa detention.</i>	208
<i>Lettre du Duc de Guise au Roy.</i>	210
<i>Lettre du Duc de Neuers au Roy.</i>	211
<i>Edict de la reuente des Greffes.</i>	213
<i>De la Declaration que le Roy fit au Parlement, pourquoy il auoit faict arrester Monsieur le Prince de Condé.</i>	215
Ordre de la Seance au Parlement. La Declaration. Causes de l'arrestement de Monsieur le Prince. Les Assemblies nocturnes des Princes dans S. Martin des Champs, & à l'Hostel de Condé: Les pratiques pour gaigner les Capitaines de la ville de Paris, les Predicateurs, & la Noblesse: Le saisissement & occupation de la ville de Peronne: Diuers aduis donnez que l'on vouloit se saisir du Roy & de la Royne sa mere, & se	

Tome_04_table_36.jpg

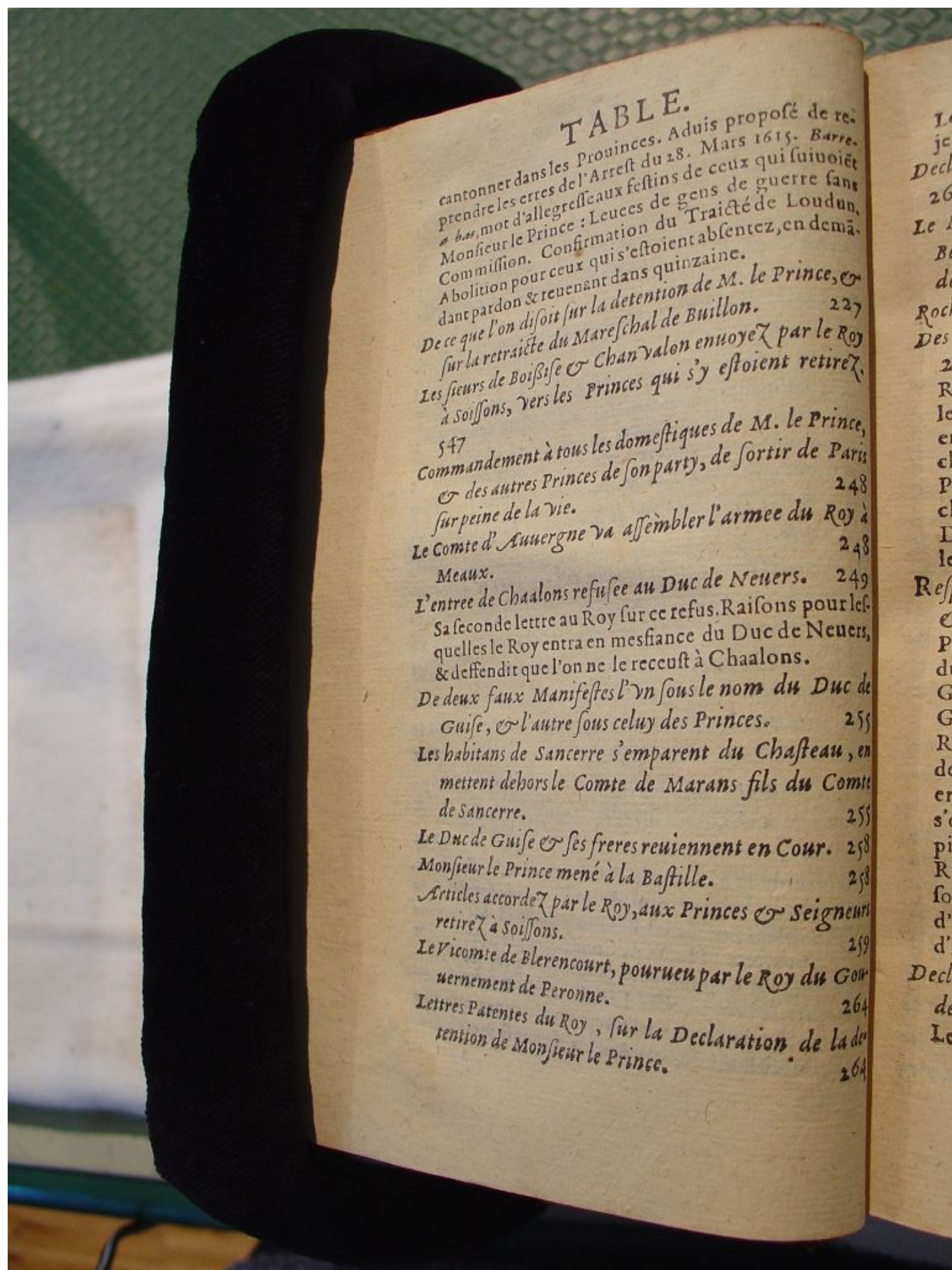


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan